

## COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P<sup>1</sup>

### Relatif aux canalisations métalliques pré-isolées enterrées pour le transport de fluides à distance<sup>2</sup>

**Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels  
souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se  
rapprocher de leurs assureurs.**

Les canalisations, qui comprennent un tube caloporeur métallique isolé et protégé contre la corrosion externe, sont destinées à la réalisation de réseaux enterrés de distribution de fluides utilisés en génies climatique et sanitaire (eau chaude ou froide sanitaire, eau glacée, eau glycolée, eau surchauffée, condensats saturés, vapeur, etc.).

Le fabricant n'assure pas systématiquement une assistance technique pour la conception et le calcul des réseaux ainsi que, le cas échéant, pour la réalisation des raccords d'isolation et d'étanchéité.

Il existe une pathologie reconnue de ce type d'ouvrage par percement des conduits, due généralement à des défauts de mise en œuvre dans la réalisation des différents raccords d'isolation et d'étanchéité.

Cette corrosion des tubes métalliques génère des coûts de réparation importants.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application<sup>2</sup>. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation en particulier être conforme aux exigences de performances qui sont définies dans la partie 3 du « RÉFÉRENTIEL DE LA MARQUE CERTIFIE CSTB CERTIFIED EXIGENCES PARTICULIÈRES relatives aux CANALISATIONS PRÉISOLÉES ». Les fabricants de ces produits et procédés pourront utiliser tous moyens pour attester de la conformité à ces exigences minimum. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

**Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne  
bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique  
d'Application sont systématiquement mis en observation et  
peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.**

1. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation.

2. À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).